500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR La CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



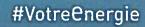




TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE Convention particulière d'appui financier



© Antony Voisin





Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

L'Établissement public territorial Est Ensemble, représenté par son Président, Monsieur Gérard COSME, ci-après désigné le Bénéficiaire,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016. Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Île-de-France,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.



















Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000 € sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée au bénéficiaire dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DRIEE);
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses, présentés sous couvert du territoire lauréat ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du bénéficiaire, sous couvert du territoire lauréat.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.



















Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Article 4 - Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le

2 2 16 2615

Le Président de l'Établissement public territorial Est Ensemble,

Gérard COSME

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

La Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

En présence de l'ADEME,

Nadia BOEGLIN

Directrice Executive adjointe

Action Territoriale



















Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

Une énergie positive et solidaire pour le territoire

Communauté d'agglomération créée le 31 décembre 2010, devenue Établissement public territorial au 1er janvier 2016, Est Ensemble a affiché dès sa Déclaration d'Intérêt Communautaire comme objectif fondateur de « faire d'Est Ensemble une écoagglomération ».

C'est dans cet esprit-là que ses politiques publiques se sont construites ses six premières années.

Est Ensemble a affirmé tôt son ambition environnementale au travers de son Contrat de développement territorial (CDT) : La fabrique du Grand Paris. En effet, un des trois grands axes est : « la fabrique urbaine et environnementale » qui porte comme objectif de doter le territoire d'axes structurants et de nouvelles centralités autour du réseau de transport et de trois axes majeurs : l'axe du canal de l'Ourcq, l'axe de la corniche des Forts et du plateau de Romainville et l'axe du faubourg reliant les différentes portes parisiennes.

Depuis cette ambition se traduit dans les différentes politiques sectorielles portées par Est Ensemble dont la plupart ont été finalisées en 2015 :

- le Plan Climat Air Energie Territorial (projet adopté par le Conseil communautaire du 15/12/2015)
- le Projet Urbain (grandes orientations approuvées par le Conseil communautaire du 15/12/2015),
- le Programme Local de l'Habitat (adopté au Conseil communautaire du 15/12/2015),
- le Plan Local des Déplacements (approuvé au Conseil communautaire du 15/12/2015),
- un Schéma de développement économique (en cours d'élaboration),
- un Schéma Trame verte et bleue (en cours d'élaboration).
- le Plan local de prévention des déchets (approuvé le 06/03/2014)
- le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (approuvé le 13/10/2015).

Celles-ci sont consolidées dans le Projet de territoire (adopté le 15/12/2015), projet global traduisant l'ambition du territoire d'Est Ensemble.

Au regard de ses compétences, Est Ensemble a défini dans son Plan Climat, Air, Energie huit orientations:

- Aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique
- Permettre à tous de se déplacer en polluant moins
- Agir contre la précarité et la dépendance énergétique des ménages
- Soutenir la croissance verte et l'économie circulaire



















- Développer les énergies renouvelables et locales
- Rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique de leur territoire
- Rendre exemplaire l'administration d'Est Ensemble
- Engager et coordonner la politique de transition énergétique du territoire.

Celles-ci renvoient notamment aux politiques sectorielles complémentaires que sont le PLH, PLD, Projet Urbain, SDE et la TVB, intégrées sous l'angle de la transition énergétique.

Ces orientations et l'adoption de ces différents plans sont des points d'étapes d'une démarche continue et progressive qui se traduit d'ores et déjà opérationnellement au travers d'actions qui ont été initiées.

A titre d'exemple, depuis l'hiver 2013, Est Ensemble organise sur son territoire des « défis famille à énergie positive », en partenariat avec l'agence locale de l'énergie et du climat MVE (espace infoénergie) et participe à la plateforme de rénovation « Pass Réno habitat 93 ».

Est Ensemble a également mené une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un réseau de chaleur à l'échelle d'un grand secteur d'aménagement : « ex-RN3-Canal de l'Ourcq ». Si elle se concrétise par la création d'un réseau de chaleur, celui-ci pourrait bénéficier du **fonds chaleur de l'ADEME.** Plusieurs réseaux de chaleur (existants ou en cours de développement) maillent le territoire d'Est Ensemble et sont susceptibles de faire appel au fonds chaleur dans les prochaines années.

Principaux objectifs du territoire

Est Ensemble, au travers de ses plans et démarches en cours, s'inscrit dans les différentes orientations régionales définies dans : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le Schéma Régional de la Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) et le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France.

Ainsi au travers de son PCAET, son PLD et son PLH, Est Ensemble entend notamment contribuer :

- au développement et au raccordement des logements aux réseaux de chaleur (les plus vertueux en termes de mix énergétique) afin de répondre à l'objectif d'augmentation de 40% du nombre de logements raccordés au chauffage urbain et aux objectifs de développement des Enr&R (doublement de la géothermie, développement des pompes à chaleur et du solaire, de la biomasse dans les réseaux de chaleur...),
- à la maîtrise de la demande énergétique tant au niveau de son propre patrimoine bâti (objectif de rénovation et de réduction des consommations) que pour le territoire (encourager la rénovation énergétique et les gains d'efficacité des habitants) pour répondre aux objectifs régionaux (et notamment 4000 logements rénovés BBC/an). Est Ensemble a pour objectif la rénovation de 200 logements sociaux/an,
- à la lutte contre la précarité énergétique en améliorant le repérage des foyers en situation de précarité énergétique et en accompagnant spécifiquement ceux-ci dans la maîtrise de leur consommation d'énergie (réflexion pour la mise en place d'un dispositif SLIME),



















- à l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant la pollution atmosphérique liée aux déplacements et aux objectifs du PDUIF :
 - réduction de 2% des trajets en voiture particulière
 - augmentation de 20% des trajets en transports en commun
 - augmentation de 10% des trajets en mode doux
 - objectifs de réduction des polluants atmosphériques du PPA
 - développement du fret fluvial (un port public à usage partagé à l'étude).

L'élaboration de son projet urbain et de sa trame verte et bleue portent également les objectifs globaux de continuité écologique, d'intensité urbaine préférentielle au niveau des infrastructures de transport (densification et mixité fonctionnelle).

Par ailleurs, Est Ensemble a entamé un travail d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti au travers de plusieurs démarches en cours : une programmation pluriannuelle d'investissement, un schéma directeur communautaire pour ses équipements aquatiques. Des réflexions sur un plan de programmation énergie pour les bâtiments sont également menées.



















Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Un comité de pilotage dédié sera mis en place et coordonné par Mireille Alphonse, Vice-présidente en charge de l'environnement et de l'écologie urbaine d'Est Ensemble. Pour le territoire, participeront également Christian Lagrange, Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, des bâtiments, des moyens généraux et des marchés publics et Martine Legrand, Vice-présidente chargée de la culture. La Ville de Bondy sera également représentée, les élus référents étant désignés ultérieurement.

<u>D'un point de vue technique</u>

Un comité technique assurant la conduite de l'opération en maîtrise d'ouvrage sera parallèlement mis en place pour préparer les comités de pilotage et assurer le suivi et la mise en œuvre de la convention. Les différentes directions d'Est Ensemble parties prenantes de la démarche seront réunies : la Direction de l'Environnement et de l'écologie urbaine (pilote assurant la coordination de la démarche TEPCV), la Direction des bâtiments (conduite technique de l'action décrite en annexe 2) ainsi que la Direction de la culture (en charge de l'équipement rénové dans le cadre l'action décrite en annexe 2). La Ville de Bondy sur laquelle se déroulera le projet sera également mobilisée et sollicitée dans ce cadre au fur et à mesure des problématiques d'intervention abordées, notamment au niveau du foncier.



















Action 1

Intitulé de l'action :

Rénovation énergétique de la Bibliothèque Denis Diderot à Bondy

Axe d'intervention : Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public

Nature de l'action : Investissement

Description de l'action:

La bibliothèque Denis Diderot à Bondy, inaugurée en 1988 est un bâtiment extrêmement préoccupant car, de par sa conception même (toiture et façades entièrement vitrées, sans climatisation), il est non seulement impropre à sa destination (plus de 45°C l'été), mais aussi extrêmement énergivore pour maintenir des températures décentes l'hiver.

Depuis 2012, date de transfert de cet équipement à Est Ensemble, des actions pouvant être entreprises pour remédier à cet état de fait (changement des chaudières pour faciliter les économies d'énergie, mise en place d'occultations solaires, maintenance préventive et curative pour améliorer le rendement des installations) ont déjà été faites, mais restent insuffisantes pour obtenir un gain notable et des conditions d'utilisation normales. Le remplacement des châssis n'est par ailleurs pas envisageable car il s'agit d'un ensemble « mur rideau sur poutre treillis ». La seule solution durable s'avère être l'isolement complet de cet équipement par une enveloppe extérieure qui permettra de pallier définitivement les déperditions énergétiques importantes affectant les conditions d'utilisation des espaces intérieurs.



Le projet porte donc sur la rénovation de ce bâtiment entièrement vitré par un travail sur la façade visant à créer une enveloppe permettant :

- un gain en confort d'usage et en accessibilité pour les usagers (objectif : rouvrir l'espace ieunesse en été),
- d'éviter le recours à la climatisation
- et de réduire les déperditions énergétiques en hiver.

Cette intervention lourde, en plus de permettre une amélioration importante pour les usagers du bâtiment, a pour avantage de favoriser une visibilité auprès des concitoyens qui sera un vecteur de sensibilisation à l'amélioration de la performance énergétique du bâti.



















Ces travaux sur l'enveloppe seront complétés par quelques travaux complémentaires sur le système de chauffage ventilation et climatisation (CVC) pour accompagner les gains en matière énergétiques.

Pour cela, des études doivent être menées, et des équipes de maîtrise d'œuvre consultées pour obtenir la meilleure solution, et architecturale et technique.

Justification de l'action

L'aide du Fonds de financement de la transition énergétique constitue un **réel effet levier** en permettant de déclencher la rénovation de cet équipement qui jusqu'alors était énergivore et ne permettait pas de remplir totalement ses fonctions. Ainsi, c'est un réel effet catalyseur pour la réalisation de ces travaux qui évite également de recourir à des solutions contre-productives comme la climatisation.

Ce projet de création d'enveloppe n'est pas motivée par d'autres enjeux que d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et assurer un confort thermique aux usagers. Et cette solution technique, certes coûteuse, est imposée par les caractéristiques du bâtiment existant. Il n'y a pas d'autres alternatives techniques hormis la démolition – reconstruction.

Gouvernance:

Est Ensemble, maître d'ouvrage, assure la conduite et le pilotage de l'opération en transversalité et étroite collaboration avec la Ville de Bondy.

Calendrier de réalisation :

Septembre-octobre 2016 : Réalisation d'une étude diagnostic pour confirmer le niveau de performance à atteindre et définir les caractéristiques techniques de l'enveloppe pour atteindre une moindre consommation et une diminution des températures intérieures estivales (simulation thermiques dynamiques)

Novembre 2016 : Finalisation du programme et du dossier de consultation pour désigner la maîtrise d'œuvre

Avril 2017 : Nomination de l'équipe de maîtrise d'œuvre (Architecte-bureaux d'études spécialisés)

Mai -novembre 2017 : Etudes et projet de la future enveloppe

Décembre 2017-mai 2018 : Consultation des entreprises pour la réalisation des travaux

Juin 2018- juillet 2018 : Préparation-Etudes d'exécution des travaux

Septembre 2018- août 2019 : Chantier

Septembre 2019 : Livraison de la nouvelle enveloppe

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs /objectifs) :

Il a été estimé que la modification de l'enveloppe permettrait de gagner 20% sur les consommations énergétiques de chauffage, ce qui est une estimation basse qui pourrait être dépassée. Le gain atteignable sera affiné dans les études techniques à venir. La consommation annuelle en gaz pour le chauffage du bâtiment s'élevant environ à 341 700 kWh. Un gain de 20% représente donc 68 340 kWh par an.



















Il faut ajouter à cela le gain théorique économisé en matière de climatisation. En effet, l'été l'espace jeunesse situé au 1er étage est fermé car les températures atteintes sont trop élevées. Cette situation ne pouvant perdurer, sans travaux sur l'enveloppe pour améliorer le confort thermique, une climatisation de cet espace serait nécessaire. La consommation théorique pour climatiser a été estimée à 42 705 kWh par an (installation de climatisation électrique).

Ainsi, en prenant en compte ce double gain, la réfection de l'enveloppe permettra d'économiser au moins 111 045 kWh par an.

Budget prévisionnel de l'action 1			
Nature des dépenses	Montant (HT)		
Etudes, AMO et suivi des travaux	193 846 euros HT		
Travaux pour l'enveloppe et CVC d'accompagnement	2 000 000 euros HT		
Total	2 193 846 euros HT soit 2 632 615,20 euros TTC		

Ce budget prévisionnel se base sur une estimation globale du coût des travaux de la construction d'une enveloppe par la Direction des bâtiments d'Est Ensemble. Les coûts détaillés précisément par poste ne pourront être connus qu'à l'issue des études après désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre (troisième trimestre 2017). Il convient néanmoins de signaler que la totalité de ces travaux correspond à l'amélioration de la performance énergétique qui passe par la création d'une seconde enveloppe (qui sera prépondérante) et des travaux d'accompagnement sur la partie CVC (qui représenteront une part bien moindre du coût total des travaux). La création de l'enveloppe permettra d'améliorer l'isolation étant donné que les caractéristiques de la façade et du bâtiment existant empêchent le recours à d'autres systèmes d'isolation qui seraient moins coûteux.

PLAN DE FINANCEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Nature et origine du financement	Montant (€ HT)		
Action 1	2 193 846	Programme TEPCV (23%) Autofinancement	500 000 1 693 846		
Total HT	2 193 846	Total HT	2 193 846		



















Référents en charge du programme d'actions :

Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Courriel
Référente Pilotage et suivi de la convention et de la démarche TEPCV	Charleyne LAFOND	II ANVIRONNAMENT AT DA II ACOLODIA	charleyne.lafond@est- ensemble.fr
Pilotage et suivi de la démarche TEPCV	Magali GORCE	Directrice de l'environnement et de l'écologie urbaine	magali.gorce@est- ensemble.fr
Pilotage de la rénovation de la bibliothèque de Bondy	Nathalie MERCE- LAVAL	Directrice des hâtiments	nathalie.mercelaval@est- ensemble.fr
Pilotage de la rénovation de la bibliothèque de Bondy	Pascal BEURROIS		pascal.beurrois@est- ensemble.fr
Rénovation de la bibliothèque de Bondy	Adrien BRUN	Directeur de la culture	adrien.brun@est-ensemble.



















Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Recettes des finances de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

Adresse du bénéficiaire : 100 avenue Gaston Roussel, 93 232 Romainville Cédex

N° SIREN: 200 057 875

RIB:

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00934	C9320000000	63

Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS

TRESORERIE

DE PANTIN MUNICIPALE
41 RUE DELIZY
93500 PANTIN

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

R1B: 30001 00934 C9320000000 63 IBAN: FR45 3000 1009 34C9 3200 0000 063

BIC: BDFEFRPPCCT

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PANTIN MUNICIPALE
41, rus Delizy
93692 PANTIN CEDEX
Tél 01 48 44 45 79

Alice AUBH)
Inspectrice
des Finances pabliques



















